

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
107-109 avenue du Général De Gaulle**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 11.05.2023.

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 02 mai 2023 par laquelle la société LUX IMMO – La Ferme des Berchères – Chemin de Pontault à Berchères – 77340 Pontault-Combault – sollicite l'autorisation d'installer des feux de circulation, au droit du programme de construction « RESIDENCE EMMA » au 107-109 avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de construction du programme « RESIDENCE EMMA », au 107-109, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière, la société LUX IMMO est autorisée à installer provisoirement des feux de circulation sur la voie publique en limite de chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du chantier, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité.

ARTICLE 3 : Le cheminement piétonnier sera maintenu, si besoin, dévié en face.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit aux abords des travaux.

ARTICLE 5 : La société LUX IMMO prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois à compter de sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 4 mai 2023

Le Maire,
Jean-François ONETO

